

Conseil Municipal du mardi 25 mai 2021 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt et un, le vingt cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, M. LEVREL Didier, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, Mme JOSSE Delphine, M. Christophe ALLÉE.

Absents excusés : Mme LEMOINE Céline a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER, Mme HUET Audrey, M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 16

Présents : 16 + 1 pouvoir

Date de convocation : 18/05/2021

Secrétaire : Laurine CRESPEL

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Laurine CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 12 avril 2021

1. Aménagement d'un itinéraire de randonnée : Attribution du marché de travaux
2. Aménagement d'un itinéraire de randonnée : Modification du tracé projeté
3. Maison de santé : Approbation du projet d'aménagement et d'extension, approbation du plan de financement prévisionnel et demande de la DSIL relance
4. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2021 selon CA 2020
5. Domaine et patrimoine : Avis sur l'acquisition d'un bien et détermination du prix
6. Foncier : Acquisition de terrain secteur « La Ville Gentil »
7. Restaurant scolaire : Consultation pour prestations analyses bactériologiques
8. Restauration scolaire : Loi Egalim, demande de subvention pour équipement
9. CAF : Convention Territoriale Globale 2022, Avenant à la démarche « Avec et pour les familles »
10. Administration générale : Centre de Gestion 35 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données
11. Urbanisme : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes St Méen Montauban
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 12 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Aménagement d'un itinéraire de randonnée : Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire indique que la date limite de remise des offres pour le marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire de randonnée était fixée au vendredi 16 avril 2021 à 14h00, cinq entreprises ont transmise une offre.

Les offres reçues ont été analysées par Monsieur Rocaboy du cabinet ATEC OUEST, Maître d'Oeuvre de l'opération et ensuite présentée à la Commission d'Appel d'Offre le 28 avril 2021.

L'estimation du Maître d'Oeuvre pour ces travaux lors du lancement de la consultation est de 241 498.50€ HT.

Monsieur le Maire présente les conclusions de cette analyse aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'avis de la commission des marchés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, présentée par l'entreprise TPA/MENARD pour un montant de 215 804.50€HT.

Classement des offres selon les critères du marché :

TPA/MENARD	NOTE TECHNIQUE 55 %	PRIX 45 %	TOTAL
POMPEI	41.25	45.00	86.25
POTIN TP / JOURNANIERE	41.25	41.20	82.45
COLAS	41.25	40.62	81.87
PEROTIN TP	41.25	39.29	80.54
	41.25	37.26	78.51

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles à la subvention au titre de la DETR 2020.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses, après résultat de la consultation des entreprises, se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux « Installations et préparation, terrassement, Voirie et bordures, assainissement, Mobilier, espaces verts »	215 804.50€HT	Subvention DETR (35%) (sur travaux préparatoires, Terrassement, voirie et bordures, mobilier de sécurité)	72 570.00€
Etude de faisabilité	7 075.00€	Commune (autofinancement et /ou emprunt)	159 309.50€
Maitrise d'œuvre	9 000.00€		
TOTAL	231 879.50€HT		231 879.50€HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre présentée par l'entreprise TPA/MENARD pour un montant de 215 804.50€ht soit 258 965.40€TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Aménagement d'un itinéraire de randonnée : Modification du tracé projeté

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du tracé du projet d'itinéraire de randonnée a été envisagée le long de la route de Guitté (implantation rive Est de la RD 61 sur domaine privatif) suite au retour du conseil départemental qui indique que les contraintes du Règlement de la Voirie Départementale (RVD) en vigueur ne nous autorise pas effectivement à autoriser le busage du fossé tel que présenté dans les schémas du bureau d'étude. Monsieur le Maire précise, que pour permettre cette modification du tracé, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'une surface d'environ 761m² sur les parcelles privées cadastrées section B n° 871/723 et 722.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la modification du tracé de l'itinéraire de randonnée le long de la RD 61 ;

PROPOSE d'acquérir les portions de parcelles cadastrées section B n° 871/723 et 722 pour une surface d'environ 761m² au prix de 7€/m² ;

CHARGE Monsieur le Maire de se mettre en relation avec les propriétaires des parcelles ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Maison de santé : Approbation du projet d'aménagement et d'extension, approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention DSIL relance

Monsieur le Maire présente les plans d'esquisse concernant le projet de réhabilitation et d'extension de la maison de santé actuelle. Ces plans ont été réalisés par le cabinet Jouanny, Architecte suite à la rencontre et aux échanges avec les professionnels de santé.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèvent à :

-Partie rénovation/Réhabilitation : 127 000.00€HT

-Partie extension : 46 000.00€HT

Soit un montant total de 173 000.00€HT soit 207 600.00€TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de rémunération de l'architecte est de 10.5 % du montant TTC des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peut être sollicitée dans le cadre du plan de relance.

Le plan de financement prévisionnel global avec les travaux de rénovation et d'extension est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition de l'immeuble	264 000.00€	Subvention Contrat Départemental de Territoire: 16.95%	60 000.00 €
Maîtrise d'Oeuvre	18 165.00€	Subvention Conseil Départemental « Appel à projet Dynamisation centre bourg » : 20 %	70 800.00 €
Travaux de rénovation et d'extension	173 000.00€	Dotations de soutien à l'investissement local(DSIL)	200 000.00€
		Auto financement	124 365.00€
Total	455 165.00 €	Total	455 165.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les plans d'esquisses présentés ainsi que le montant prévisionnel des travaux de rénovation et d'extension qui s'élèvent à 173 000.00€HT soit 207 600.00€TTC ;

APPROUVE le plan prévisionnel global de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat sur la globalité de l'opération au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) plan de relance pour la réalisation de ce projet ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2021 selon CA 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2020 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2020/2021.

D'après le CA 2020, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 86 176.10€. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2020 est de 30 maternelles (31 en 2019) (39 en 2018) et 86 primaires (98 en 2019) (102 en 2018). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2020, s'élève à 1 697.82€ pour un élève de maternelle et de 409.79€ pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2020 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 697.82€ pour un élève de maternelle et 409.79€ pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Avis sur l'acquisition d'un bien et détermination du prix

Monsieur le Maire présente aux membres présents une déclaration d'intention d'aliéner reçue de l'office notariale PINSON de Montauban de Bretagne portant sur un bien cadastré section AB n° 53 situé « 4 Place de la Mairie » à Médréac.

Ce bien situé sur un terrain d'une surface de 970m² se trouve dans le périmètre du droit de préemption urbain simple ce qui permet à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) dans le but de réaliser des opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que les services des domaines ont été saisis mais nous n'avons à ce jour aucun retour par conséquent il est préférable de reporter la détermination du prix de ce bien. Toutefois Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet d'acquérir ou non le bien et le prix proposé sera déterminé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet d'acquérir le bien présenté ci-dessus

REPORTE la décision sur la détermination du prix dans l'attente de la réponse du service des domaines

Acquisition de terrain la ville gentil et prise en charge des frais de bornage

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les délibérations 2020-64 du 07/09/2020 et 2020-83 du 02/11/2020 par lesquels le conseil municipal avait accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°2 située sur le secteur de « La Ville Gentil » au prix de 7€/m² avec prise en charge de la totalité des frais de géomètre et de notaire.

Le plan de division présenté lors de la réunion du 02/11/2020 a été modifié par les consorts Crespel, un nouveau plan de bornage est présenté au conseil municipal ainsi que le décompte du géomètre qui s'élève à 635.00€HT soit 762.00€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la signature du devis de bornage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de bornage

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis présenté par le géomètre d'un montant de 635.00€HT soit 762.00€ TTC

Restaurant scolaire : consultation pour les prestations analyses bactériologiques

Madame Gautier Magali, en charge du restaurant scolaire, fait part au conseil municipal de la consultation lancée auprès de quatre laboratoires dans le cadre des prestations d'analyse bactériologiques au sein du restaurant scolaire.

Quatre offres nous sont parvenues en conformité aux prestations demandées :

Laboratoire	MERIEUX	MICROSEPT	EUROFINS	LABOCEA
Montant HT	858.67€	686.10€	671.40€	1 403.55€
Montant TTC	1 030.40€	823.32€	805.68€	1 684.26€

Après présentation de l'analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par le laboratoire EUREFINS pour un montant de 671.40€HT soit 805.68€TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre proposée par le laboratoire EUREFINS pour un montant de 671.40€HT soit 805.68€ TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Restaurant scolaire : Loi Egalim, demande de subvention pour équipement

La loi Egalim pour Etat Général de l'Alimentation, vise à :

- Relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition
- Permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes
- Accompagner la transformation des modèles de production afin de répondre davantage aux attentes et aux besoins des consommateurs
- Promouvoir les choix de consommation privilégiant une alimentation saine, sûre et durable.

Madame Gautier Magali et Monsieur Sylvain Pestel exposent au conseil municipal les points que la loi Agriculture et Alimentation dite loi Egalim du 30/10/2018 impliquent pour la restauration scolaire afin de proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Afin d'atteindre ces objectifs, une demande de subvention en faveur des cantines scolaires peut être faite auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Madame Gautier Magali présente le dossier de demande de subvention pour la commune de Médréac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND acte du dossier de subvention transmis dans le cadre de la loi Egalim

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

CAF : Convention Territoriale Globale 2022, Avenant à la démarche « avec et pour les familles »

Pour son dernier renouvellement, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Caf d'Ille-et-Vilaine, les communes d'Irodouer, Quédillac, Montauban, Médréac, Saint Méen le Grand, Saint Pern et la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Ce dernier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Enfance et jeunesse » par la Caf arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Fin 2021, à échéance du CEJ, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, communauté de communes et 6 communes signataires du CEJ, devient la Convention Territoriale Globale.

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Aujourd'hui, sur le territoire, la CCSMM est signataire avec la Caf et la MSa, depuis septembre 2019, de la démarche « Avec et pour les familles »-CTG. Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance-enfance/jeunesse-santé-parentalité/logement se termine en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la démarche « Avec et pour les familles » CTG en 2022 :

- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022
- Pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023

La signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer le politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la démarche « Avec et pour les familles »CTG en 2022 pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2020 et pour s'engager dans une réflexion pour co-construire le projet CTG à compter de 2023

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données

Afin de poursuivre l'accompagnement du CDG35, les membres du Conseil d'Administration du CDG35 ont adoptés les nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités à leur mise en conformité au RGPD (nouvelle convention et conditions particulières).

En effet, à l'issue des 3 première années, un nouveau conventionnement est proposé pour poursuivre la démarche de mise en conformité afin de :

- Pérenniser les pratiques déjà mises en place
- Assister la collectivité en cas de faille de sécurité ou lors de la mise en place d'un nouveau traitement.

Le service évolue également afin d'investir davantage des thématiques telles que **l'archivage des documents** (physiques ou numériques), **la cyber-sécurité, la sensibilisation des élus et agents.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données pour une durée de 5 ans (durée du mandat).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la convention afin de poursuivre l'accompagnement du CDG 35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Plan Local d'Urbanisme : Avis sur le transfert de compétence PLU à la communauté de communes St Méen Montauban

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommé loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (DEC 2021-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Protection plexiglas bureau élection	Fabrégue	504.80€	08/04/2021
Flocage véhicules services techniques	100 Tunes	680.00€	19/04/2021
Jeu plein air « bateau moussaillon »	Challenger	3786.00€	21/04/2021
Cylindre porte salle des sports	Pocinho	426.08€	22/04/2021
Faïence logement locatif « 9 Square des Lys »	Massard Eric	501.82€	26/04/2021
Système arrosage sur socle	RM Motoculture	6 648.00€	26/04/2021
Relevé parcellaire secteur SIAUME	Hamel associés	1 080.00€	27/04/2021
Aménagement sur caisson camion benne	CTID	4 350.00€	03/05/2021
Outillage services techniques	Auto omnia	577.03€	19/05/2021
Echelle services techniques	Réseau Pro	445.56€	19/05/2021
Pièce détachée pour Glutton	Glutton	318.61€	20/05/2021
Jeu à ressort (site gare vélo rail)	Challenger	550.80€	21/05/2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 25 mai 2021.

Questions diverses

DIA : 30 Rue de Rennes, pas de préemption - 9 la Ville Gentil, pas de préemption

Monsieur Guillaume Pasquier rend compte de l'avancement des travaux d'aménagement du parking situé « Rue de la Libération » et des travaux d'aménagement de voirie au lieudit « La Belle Epine »

Madame Delphine Rouault fait part de la distribution des jardinières et indique que les jardinières concernant le fleurissement de la commune seront mises en place le mercredi 26/05/2021.

La remise des prix du concours des maisons fleuries année 2020 a eu lieu directement au domicile des participants car pas de remise collective compte tenu des restrictions sanitaires dues au Covid.

Monsieur Olivier Piederrrière : Formation des agents en cours

Monsieur Noël Pollet : Indique que la journée citoyenne est prévue le samedi 29 mai 2021 (3 chantiers sont prévus).

Madame Laurine CRESPEL : Projet d'aménagement d'un skate parc demandé par le conseil municipal des jeunes

Madame Cécile CRESPEL indique qu'il y a 281 abonnés à la page facebook de la commune

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 28 juin 2021 à 20h00